

**L'An deux mille dix-huit, le huit février** le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**ABSENT REPRESENTE : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A SERRE EMILIE**

**ABSENT NON REPRESENTE : NIFENECKER LAURENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE**

PRESENTS : 7    POUVOIRS : 1    SUFFRAGES EXPRIMES : 8

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 1<sup>er</sup> février 2018  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 28 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Décision du Maire**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 Euros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2017 avec ROC Aventure – Puy Chalvin – 05100 BRIANCON – N° Siret 400 054 078 00011

Montant total H.T. du contrat :        1 800.00 Euros

TVA 20 % :                                    360.00 Euros

Montant total TTC de la mission :    2 160.00 Euros

### **Décision du Maire**

- z Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 Euros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas

une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de déneigement, sablage et salage de la totalité de la route d'accès au hameau de Montbardon, ainsi que les chemins communaux situés dans l'agglomération du hameau, à compter de l'hiver 2017/2018, pour une durée de 7 ans avec le GAEC DU RIOU VERT – Montbardon – 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE – n° siret 332 678 34 1000 14

Le contrat est conclu pour un montant annuel tel indiqué dans le tableau suivant :

Années	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Hiver 2017/2018	13 000,00 €	1 300,00 €	14 300,00 €
Hiver 2018/2019	13 000,00 €	1 300,00 €	14 300,00 €
Hiver 2019/2020	13 556,00 €	1 355,60 €	14 911,60 €
Hiver 2020/2021	14 075,00 €	1 407,50 €	15 482,50 €
Hiver 2021/2022	14 940,00 €	1 494,00 €	16 434,00 €
Hiver 2022/2023	15 805,00 €	1 580,50 €	17 385,50 €
Hiver 2023/2024	16 670,00 €	1 667,00 €	18 337,00 €

### **Demande d'aides publiques au titre de la mesure 433 du Programme de Développement Rural de la Région PACA (amélioration de la desserte des massifs forestiers) pour la rénovation des routes forestières de Sommet Buchet et Fontaine Rouge.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet en objet qui porte sur la réfection complète de 12,81 km de routes forestières desservant la forêt communale (routes de Sommet Bucher et de Fontaine rouge).

Le montant total prévisionnel de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, s'élève à 222 354 € HT.

Le taux de subvention est de 80% portant l'autofinancement de la commune maître d'ouvrage à 44 470 € HT

Les travaux seraient réalisés en 2019.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention PDRR dans le cadre du programme FEADER cofinancé par l'Europe, l'Etat et la Région PACA
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier indiqué au projet, en un ou plusieurs lots
- **S'ENGAGE** à réaliser ensuite les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de l'ouvrage
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (réception de l'arrêté attributif de subvention)
- **CERTIFIE** détenir la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrales objet des travaux
- **SOLLICITERA** l'ONF pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ce dossier.

### **Recherche de financement pour les travaux de restauration de la chapelle de Montbardon , du four et atelier ferronnerie de la Rua.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier concernant le projet des travaux de restauration de la chapelle de Montbardon ainsi que du four et atelier ferronnerie de la Rua.

La présente opération vise à la restauration de deux bâtiments communaux. Ces travaux, outre l'embellissement qu'ils apporteront, ont pour objectif essentiel la sauvegarde du petit patrimoine.

Il propose dans le cadre de recherche de financements, de présenter ce dossier à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – DETR 2018 ainsi qu'au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet « Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural Non Protégé »

Le montant de l'opération est estimé à 168 000 Euros HT soit 201 600 € TTC Ce montant correspond aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et aux dépenses diverses à prendre en compte d'ici à la réalisation des travaux.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la réalisation du projet, sous réserve de l'obtention des financements,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – DETR 2018 ainsi que du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet « Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural Non Protégé » pour un montant total H.T. de 168 000 Euros soit 201 600 € TTC
- **ADOpte** l'opération et le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR)	30 %	50 400 €
Conseil Régional	30 %	50 400 €
Commune/ Autofinancement	40 %	67 200 €
Montant total du Projet (HT)		168 000 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces.

#### **Reconduction de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille – Accord de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Foncière Pastorale a pour objet de contribuer à la protection du milieu naturel et des sols, ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, en faisant assurer la mise en valeur pastorale et agricole et, accessoirement forestière des fonds, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs.

Elle a pour but, également, de réaliser ou faire réaliser des travaux ou équipements à des fins pastorales et agricoles (exemples : cabanes, clôtures, points d'eau, débroussaillage, chantiers de brûlage dirigé) ainsi que la possibilité de gestion avec approbation d'un plan simple de gestion sur demande des propriétaires.

L'assemblée générale est composée par l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre géré par l'association.

L'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille a été prorogée par arrêté préfectoral n°2013-330-0014 en date du 26 novembre 2013 pour une durée de 5 ans, conformément au vote exprimé au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 aout 2013.

La prorogation de l'AFP arrivant à son terme en novembre 2018, les propriétaires doivent se prononcer sur les reconductions des statuts.

La commune de Château Ville-Vieille ayant la majorité de la surface incluse dans le périmètre de l'AFP, il y a lieu donner un accord de principe sur la reconduction des statuts de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille, pour une durée de 22 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2040

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,
- **DONNE** un accord de principe sur la reconduction des statuts de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ce dossier.

## **Modification du temps de travail de l'agent en charge de la garderie repas suite à l'ajout du service périscolaire**

VU les délibérations du 17 septembre 2002, 30 août 2006 et 17 mai 2010 concernant le temps de travail de l'agent contractuel à temps non complet en charge de la garderie repas.

VU la délibération 2017-52 du 30 août 2017 portant création d'un service périscolaire

Monsieur le Maire l'informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de ce poste de façon à couvrir les besoins du service périscolaire, garderie repas et entretien des locaux en passant à 20 heures hebdomadaire maximum les semaines de classe, non compris les vacances scolaires et jours fériés.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de porter la durée de travail hebdomadaire du poste d'agent contractuel à temps non complet, pour le périscolaire, la garderie repas et l'entretien des locaux, à 20 heures maximum, les semaines de classes, non compris les vacances scolaires et jours fériés,
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout avenant s'y référant
- **PRECISE** que cette modification du temps de travail sera effective à compter de la date de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Dissolution du budget annexe M4 du Camping Municipal de l'Isle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes raisons qui ont amenées la municipalité à procéder à la fermeture du Camping Municipal de l'Isle, fermeture qui a été actée par Arrêté Municipal n° 2017-19 du 7 juillet 2017.

Compte tenu du contexte actuel, il n'est pas envisageable de procéder à une réouverture de la structure. Il est donc proposé de procéder à la dissolution du budget annexe M4 du Camping Municipal de l'Isle avec effet au 31 décembre 2017.

Cette dissolution aura pour conséquence la suppression du budget annexe « Camping Municipal de l'Isle » et la reprise de l'actif, du passif et des résultats de clôture 2017 dans les comptes du budget général de la Commune. Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants : un déficit de fonctionnement de 16 505.47 € et un excédent d'investissement de 51 086.87 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** la dissolution du budget annexe M4 du Camping Municipal de l'Isle au 31 décembre 2017,
- **PRECISE** que les résultats de clôture de l'exercice 2017 seront repris au budget primitif 2018 du budget général de la Commune.

## **Régularisation du compte 1641 du budget annexe M4 du Camping Municipal de l'Isle**

VU la délibération n° 2018-05 ayant pour objet la dissolution du budget annexe M4 du camping Municipal de l'Isle,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le compte 1641 du budget annexe du camping qui présente un crédit de 1 032.02 €. Cette pièce d'écart a été constatée lors de la migration de CLARA vers HELIOS.

Pour cela, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à solder la pièce d'écart par une opération de débit du compte 1641 et de crédit du compte 1068 pour un montant de 1 032.02 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à solder la pièce d'écart d'un montant de 1 032.02 €

**Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute Montagne. Réponse à l'appel à projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région P.A.C.A.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-68 du 18 octobre 2017 concernant l'appel à projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région P.A.C.A. »

Le Conseil avait approuvé le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total pour la Commune de Château Ville-Vieille de 55 738 € H.T, or le montant à prendre en compte pour solliciter la subvention est le montant TTC.

Il y a donc lieu d'intégrer les montants TTC.

Considérants les différents éléments suivants :

- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur les espaces agricoles qui vise :
  - o À soutenir les activités d'élevage, clé de voûte de l'agriculture Queyrassine et éléments fondamentaux pour la structuration et l'entretien des paysages ;
  - o À assurer une meilleure gestion des zones pastorales ;
  - o À poursuivre une politique générale de soutien au pastoralisme local et transhumant raisonné ;
- Le programme de la charte qui vise à encourager la reconquête des espaces agricoles par des opérations de débroussaillage sur des zones de parcours d'intersaisons.
- Le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 et son arrêté d'application du 8 mars 2016 ;
- L'appel à proposition du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d'Azur, Type d'opération 16.7.1. Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel

Considérant :

Les problématiques fortes d'installation et de transmission des exploitations, de foncier agricole et de son morcellement, de fermeture des paysages ;

- Une volonté politique locale pour lutter contre les friches et reconquérir des espaces agricoles intéressants pour la biodiversité et le paysage en réouvrant les pâturages d'intersaison ;
- L'intérêt de la société civile pour ce projet représentée par les associations Terre de Lien et Juste un Zest ;
- La fermeture de certains parcours intersaisons sur notre commune ;
- La proposition du Parc de solliciter des subventions pour reconquérir ces espaces agricoles et d'être chef de file de cette opération.
- Le renouvellement des statuts de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille par arrêté préfectoral en Novembre 2013 pour une durée de 5 Ans et dont les terrains concernés par ce programme sont entièrement inclus dans le périmètre de l'AFP.

Il présente au Conseil Municipal le programme du dossier et les financements prévus sur une superficie d'environ 25 ha.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne permettant de reconquérir des espaces agricoles comme les pâturages d'intersaison avec les partenaires bénéficiaires suivants : les Communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvioux, de Ceillac et le Parc Naturel Régional du Queyras.
- **ACCEPTE** que le Parc naturel régional du Queyras soit chef de file de ce projet.
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total pour la Commune de Château Ville-Vieille de 55 738 € H.T soit 66 885 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 2018 – 2021 :

Maîtrise d'œuvre (8,5 jrs)	5 738 € H.T.	6 685 € TTC
Travaux sur 25 ha	50 000 € H.T.	60 000 € TTC
Montant total des dépenses	55 738 € H.T.	66 885 € TTC

Recettes prévisionnelles :

Subventions TO 16.7.1 du programme de développement rural

Maitrise d'œuvre et travaux : 80 %	44 590 € HT	53 508 € TTC
Autofinancement communal	11 148 € HT	13 377 € TTC
Montant total des recettes	55 738 € HT	66 885 € TTC

- **APPROUVE** le projet de convention annexé au dossier de demande d'aide.
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement pour l'opération dont il a la charge, dans le cas où l'aide attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;
- **S'ENGAGE** au maintien de la vocation agricole pour la zone défrichée pendant une durée de 25 ans minimum.
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer tous les documents nécessaires et correspondants,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018

### **Approbation des comptes de gestion 2017 – des budgets Commune – Eau et Assainissement - Camping**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets Commune – Eau et Assainissement – Camping, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>813 614.32</b>	<b>1 120 938.62</b>	<b>307 324.30</b>
Fonctionnement	612 708.77	751 672.44	138 963.67
Investissement	167 981.58	173 129.29	5 147.71
002 Résultat reporté N-1		196 136.89	196 136.89
001 Solde d'inv N-1	32 923.97		-32 923.97

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	612 708.77	947 809.33	335 100.56
Investissement	200 905.55	173 129.29	-27 776.26

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>45 800.00</b>	<b>19 834.00</b>		<b>335 100.56</b>	<b>53 742.26</b>
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	335 100.56	
Investissement	45 800.00	19 834.00	-25 966.00		53 742.26

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget de la commune.

### **Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Fonctionnement	94 136.36	119 510.61	9 324.24	34 698.49
Investissement	42 424.77	75 361.56	245 536.56	278 473.35
Dont 1064				
Dont 1068				
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>136 561.13</b>	<b>194 872.17</b>	<b>254 860.80</b>	<b>313 171.84</b>

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	34 698.49	
Investissement	38 000.00	0.00	-38 000.00	240 473.35	
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>275 171.84</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget eau et assainissement.

### **Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Camping**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Camping qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Fonctionnement	12 375.32	1 171.99	-5 302.14	-16 505.47
Investissement	1 169.98	7 340.11	44 916.74	51 086.87
Dont 1064				
Dont 1068				
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>13 545.30</b>	<b>8 512.10</b>	<b>39 614.60</b>	<b>34 581.40</b>

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00		16 505.47
Investissement	0.00	0.00	0.00	51 086.87	
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>34 581.40</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget Camping.

### Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget Commune

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - un excédent de fonctionnement de                     | <u>335 100.56 Euros</u> |
| - un déficit d'investissement de                       | <u>-27 776.26 Euros</u> |
| - un déficit des restes à réaliser d'investissement de | - 25 966.00 Euros       |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit **53 742.26 Euros** est affecté au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2018.

### Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget Eau et Assainissement

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| un excédent de fonctionnement de                       | <u>34 698.49 Euros</u>  |
| - un excédent d'investissement de                      | <u>278 473.35 Euros</u> |
| - un déficit des restes à réaliser d'investissement de | <u>-38 000.00 Euros</u> |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 34 698.49 Euros est affecté au **compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2018.

### Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget Camping

Les résultats de cet exercice laissent apparaître

- |                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| - un déficit de fonctionnement de | <u>- 16 505.47 Euros</u> |
| - un excédent d'investissement de | <u>51 086.87 Euros</u>   |

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2018-05 du 8 février 2018 portant sur la dissolution du budget annexe M4 du Camping Municipal de l'Isle et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** : les résultats de clôture de l'exercice 2017 seront repris au budget primitif 2018 du budget général de la Commune.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

